

MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA REALISATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Programme	Po173 : Démographie médicale Opération : 204142
Bénéficiaires	Le Département accorde un financement par projet de santé que le porteur de projet soit une commune, un ensemble de communes, un EPCI ou un ensemble d'EPCI.
Condition(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographie ARS des zones fragiles en vigueur et sur dérogation, autres territoires. - Respect de l'objectif global de 19 pôles de santé d'ici 2019. - Avis favorable préalable de la commission démographie médicale. - Complémentarité et non concurrence avec l'offre de santé existante. - Avis du comité d'accompagnement territorial des soins de 1^{er} recours, animé par la délégation territoriale de l'ARS à titre consultatif. - Projet de santé formalisé et recueil de l'adhésion des professionnels de santé, à exercice majoritairement libéral. - La MSP ne doit pas comporter de professionnels salariés par une collectivité territoriale, pendant 10 ans, sous peine de remboursement.
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	<p>Commission permanente 25 janvier 2013 Commission permanente du 21 janvier 2011 Séance Plénière du 29 juin 2009 Commission Permanente du 19 janvier 2007 Commission Permanente du 18 février 2013 Commission Permanente du 18 novembre 2016</p>
Détermination de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - 20% maximum du coût HT de l'opération, financement plafonné à 80 000€ à compter du 1^{er} janvier 2017 : acquisition du bâtiment ou du terrain constructible, coût de rénovation ou de construction du bâtiment, frais de maîtrise d'œuvre, - Chaque subvention correspond à un projet de santé uni ou multi sites Seront exclues les dépenses afférentes à des locaux non occupés par des professionnels de santé libéraux (locaux professionnels et parties communes). - La subvention sera versée à la collectivité désignée par délibération, même si le porteur de projet est une commune ou est constitué de deux EPCI, plusieurs communes, communautés de communes ou autres groupements de collectivités territoriales.
Modalité(s) d'attribution	<p>Délibération de l'organisme sollicitant l'aide et délibération des autres collectivités intervenant dans le projet qui seraient co-maître d'ouvrage et qui donneraient mandat, Décision de la Commission Permanente, Notification d'attribution de la subvention,</p>

	Versement de la subvention selon les modalités définies par le règlement des Subventions d'Investissement Départemental.
Service(s) chargé(s) de l'instruction	Direction Générale Adjointe de la Solidarité départementale Mission santé publique et actions transversales ✉: rachel.beucher@cg72.fr

Mise à jour : novembre 2016